

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 novembre 2018

OBJET : DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS 93 » (CDC 93).

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre des actions de santé recentralisées portées par le Département (lutte contre la tuberculose, dépistage des IST, politique vaccinale, etc), ce dernier assure également en mission déléguée de l'État, la gestion des dépistages organisés des cancers.

Cette mission est exercée au travers d'un Groupement d'intérêt public, le CGIP CDC 93, auquel participent également l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé.

La contribution du Département est établie sur la base d'une subvention de fonctionnement, et d'une mise à disposition de personnels, dont le médecin directeur et deux secrétaires, et d'une à mise à disposition de matériels et de locaux.

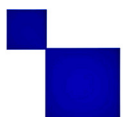
Le Département est ainsi lié par une convention constitutive et des conventions spécifiques relatives aux financements et aux diverses mises à disposition.

Le Plan cancer 2014-2019 a cependant posé le principe, d'une organisation au niveau régional des structures de gestion en appui des échelons territoriaux, dans un objectif d'efficacité et d'harmonisation des pratiques.

La mise en œuvre de l'instruction n° DGS/SP5/2016/935 du 21 décembre 2016 relative à l'évolution du dispositif des structures de gestion du dépistage organisé des cancers implique donc pour la Région Île-de-France, la mise en place d'une structure de gestion régionale en lieu et place des 8 structures départementales.

Cette nouvelle structure régionale sera créée à compter du 1^{er} janvier 2019 et nécessite pour cela, d'engager les membres du CDC 93 dans le processus de dissolution du GIP.

La décision de dissolution sera prise en Assemblée générale du Comité Départemental des



Cancers, sur proposition du Conseil d'administration ; elle implique la nomination d'un liquidateur chargé de mettre un terme à tous les contrats conclus par le GIP et répartir l'excédent en fonction des contributions des membres.

Le représentant du Département qui siège au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, doit être autorisé à voter en faveur de la dissolution du GIP et ce conformément la convention constitutive du GIP.

Au-delà de la dissolution du GIP CDC 93, le Département poursuivra son engagement en matière de dépistage des cancers pour favoriser les démarches de prévention des populations, et notamment celles qui sont les plus éloignées du système de soins.

Le niveau et les modalités de contribution du Département feront l'objet d'une délibération et d'une convention avec la structure régionale dès sa mise en place en janvier 2019.

C'est pourquoi je vous propose :

- DE CHARGER le représentant du Département de la Seine-Saint-Denis à l'Assemblée générale du « Comité Départemental des Cancers » de voter en faveur de sa dissolution afin de procéder à la liquidation du GIP et permettre la mise en place de la structure régionale.

Le président du conseil départemental

Stéphane Troussel

Délibération n° du 29 novembre 2018

DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS 93 » (CDC 93).

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, article 21,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2011-525 du 1^{er} mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du conseil général n°2004-V-21 du 25 mai 2004 relative à la participation du Département au groupement d'intérêt public « Comité départemental des cancers »,

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil général du 28 mars 2006 et du 16 décembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Comité départemental des cancers »,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n° 11-04 du 11 février 2016 approuvant la convention constitutive du GIP « Comité départemental des cancers » pour la période de 2016 à 2021,

Vu les conventions spécifiques portant contribution du Département au GIP « Comité départemental des cancers » du 26 mai 2016,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



après en avoir délibéré,

- CHARGE le représentant du département de la Seine-Saint-Denis à l'assemblée générale du « Comité départemental des cancers » de voter en faveur de sa dissolution afin de procéder à la liquidation du GIP et permettre la mise en place de la structure régionale.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.